

M. Meunier-Sterlin une première faveur de 500 fr.

Je ne veux ni grandir ni diminuer l'énorme responsabilité qui pèse sur M. Lober. Il était à la Préfecture depuis plusieurs années; il avait usé d'une confiance dont il était indigne, et cela auprès de divers préfets qui se sont succédés. Un fait, un de ceux dont l'opinion s'est émue, où le contraste entre la position de Lober avant la guerre, il paie toutes ses dettes et même acquiert des immeubles et fait des placements de toutes sortes. L'homme obéré est devenu riche, c'est qu'il a eu la haute main dans la préparation de tous les marchés qui se sont faits pendant cette période.

Il était encore à la Préfecture quand il a vu l'orage venir, aussi a-t-il pu prendre ses précautions. Il s'est préparé à donner des explications sur l'état de sa fortune; mais l'habileté elle-même est quelquefois mise en défaut, ainsi il a imaginé des actes dont la date complaisante est révélée par le papier timbré sur lesquels ils sont inscrits. Un détail négligé nous met sur la voie de ces dissimulations destinées à égarer la justice. Nous discuterons ces faits, je les signale dès à présent pour expliquer la mise en prévention de l'inculpé. Ceux qui ont consenti à lui donner un témoignage écrit lui refusent aujourd'hui un témoignage oral.

(Vraie France.)

Exécution à Satory.

Hier, à eu lieu à Satory, l'exécution de Préau de Wedell, condamné à mort par le 6^e conseil de guerre pour participation à l'assassinat de M. Chaudry. Le matin, à 4 heures 1/4, on vint avvertir le condamné qu'on son heure était arrivée. — Je m'y attendais, répondit Préau. Il se leva aussitôt et s'habilla. A 5 heures, il fut conduit à la prison civile où l'attendait M. l'aumônier, Follet. Après avoir écrit quelques lettres, le condamné se confessa, but du café, fuma plusieurs cigares. Quand on vint le chercher pour monter dans la voiture qui devait le conduire à Satory, il prit la main du directeur en disant :

« Donnez-moi votre main, adieu et encore une fois merci » Il se dirigea d'un pas ferme, accompagné de l'aumônier vers le fatal véhicule et y monta sans hésitation. A 6 heures, on arriva à Satory; le condamné descendit de la voiture, s'avança d'un pas ferme vers le poteau, s'y adossa, et s'adressant au peloton, il dit : « Je meurs innocent. Soldats visiez droit au cœur. » L'aumônier voulut lui bouter les yeux, Préau refusa, embrassa pour la dernière fois son confesseur; le prêtre retiré, l'adjudant leva son épée et Préau tomba frappé de 4 balles au cœur. Cependant, le docteur s'étant approché du supplicié, et ayant reconnu qu'il vivait encore, un sous-officier lui donna le coup de grâce.

Variétés

Mes notes d'infirmier, par Gustave Nadaud. (H. Plon, éditeur.)

Notre concitoyen, Gustave Nadaud, a voulu lui aussi, donner sa note à propos de la guerre franco-allemande, il l'a donnée avec cet humour et ce brio qu'on lui connaît. On va en juger par l'extrait suivant :

Un conseil de guerre.

Les armées allemandes sont bien disciplinées, c'est un fait acquis; c'est-à-dire que les soldats sont strictement alignés, marchent correctement et font un salut militaire tournant qui marque une grande déférence du subordonné pour ses chefs. Ils sont réguliers dans leurs repas et dans leurs mœurs; bref, ce sont des gens d'un ordre parfait.

Aussi, quand ils s'abattent sur un pays, procèdent-ils méthodiquement. Ils prennent tout. C'est leur discipline. Les grains, les chevaux, les bœufs (ils refusent les vaches, à l'exception de quelques laitières pour le service des convalescents), les cochons, les volailles, les étoffes, l'argent, tout y passe. C'est le pillage organisé, réglementé, passant à l'état d'institution.

Tout cela se mêlait dans la bouche de Pierre Mourgue, comme deux courants d'idées contraires, toujours prêts à s'entrechoquer.

— Ah! ça, est-ce qu'il va recommencer? se dit Mévil.

Ils étaient arrivés à l'endroit où le chemin se partageait en deux, continuant à droite, dans la plaine, sa ligne courbe qui s'arrondissait autour de la villa Durousseau et conduisait jusqu'au bourg; et serpentait à gauche, à travers les premiers contreforts de la colline jusqu'au château de Prasly.

Ce fut de ce côté que parut se diriger Edgard.

— Où allez-vous donc? dit brusquement Pierre en s'arrêtant.

Mais au château, je suppose, répliqua Mévil.

— Au château! au château de Prasly!... Et c'est moi qui vous y conduis! non, je ne peux pas... je ne veux pas y entrer... jamais! jamais! Il y a cinquante-cinq ans que j'en ai dépassé le seuil! s'écria le vieillard à qui ces mots semblaient arrachés par une horrible torture.

Puis, revenant à Edgard et le regardant fixement :

— Mais qui donc êtes-vous vous-même? murmura-t-il, emporté de nouveau par une idée fixe... Etes-vous le jeune marquis, venu tout exprès pour me surprendre... pour m'arracher mon secret, ma vie? Ah! oui, vous êtes le marquis George, le fils du marquis

Maintenant le coup de filet général n'empêche pas la petite industrie individuelle. On pêche le gros pour l'Etat et le menu pour les particuliers. Le soldat est logé chez un habitant. Il ne peut s'abstenir de penser un peu à lui-même, à sa femme, à ses enfants, à sa fiancée, à ses amis.

Il dit à ses hôtes, en allemand : « Voici un châtelet qui conviendrait à ma femme, un jouet que n'ont pas mes enfants, une bague qui irait au doigt de ma fiancée, une pendule qui ferait bien sur la cheminée de mon ami. »

Le propriétaire répond qu'il ne comprend pas.

Le soldat comprend qu'on lui offre ces objets, les emporte, les garde ou les expédie à sa chère famille. Le pillé ne dit rien, car il sait que dans le village on a eu soin de faire un exemple contre les récalcitrants, et se trouve heureux, relativement, puisque son voisin, pour avoir murmuré, vient d'être passé par les armes.

La discipline française est moins raide, mais elle est peut-être plus sévère et, à coup sûr, plus loyale.

Nos soldats ont l'habitude de payer en numéraire les objets de première nécessité. Ils ne font pas d'exemples sur les populations désarmées; enfin, leurs moindres peccadilles sont réprimées avec une rigueur qui peut quelquefois paraître excessive.

Nous avons été témoin d'un fait qui donnera une idée de la justice militaire française. En campagne, les conseils de guerre se tiennent un peu au hasard du lieu : on n'a un Palais-de-Justice sous la main.

Le local occupé par l'ambulance lyonnaise parut convenable, et on demanda la permission de s'y établir pour quelques séances. Nous pûmes donc assister à plusieurs jugements d'une cour martiale.

On avait déjà condamné très sévèrement trois ou quatre soldats pour des fautes plus ou moins graves, lorsque se présenta une cause qui aurait amusé l'auditoire, si elle avait eu un dénouement moins pénible.

Deux zouaves étaient accusés d'avoir volé deux canards (un par tête) à la veuve D... Voici en quelques mots l'interrogatoire et le jugement :

Le commandant. — Zouaves Fildeau et Piquefeu, vous êtes accusés d'avoir, dans la journée du 6 novembre, volé deux canards à la veuve D... Accusé Fildeau, répondez.

Piquefeu. — Mon commandant, je vais vous expliquer ça.

Le commandant. — Etes-vous Fildeau ?

Piquefeu. — Non, je suis Piquefeu.

Le commandant. — Fildeau n'est donc pas là ?

Fildeau. — Faites excuse, mon commandant.

Le commandant. — Pourquoi ne répondez-vous pas quand on vous interroge ?

Fildeau. — C'est que, mon commandant, nous sommes convenus avec Piquefeu, pas vrai, Piquefeu ? que c'est lui qui répondrait, vu qu'il parle facilement et avec plaisir. Vu qu'il est de Marseille, en Provence.

Piquefeu. — Bien dit, Fildeau !

Le commandant. — Eh bien, Piquefeu, répondez !

Piquefeu. — Mon commandant, je vais donc vous expliquer ça. Deux canards nous avaient été signalés.

Fildeau. — Un canard et une cane.

Piquefeu. — Le sexe importe peu. Deux canards nous avaient été signalés.

Fildeau. — Deux petits canards.

Piquefeu. — Deux canards de grosseur médiocre.

Le commandant. — Abrégez.

Piquefeu. — Nous n'avions pas mangé

de canard depuis bien longtemps et c'était fait chez nous comme une idée fixe d'en offrir un morceau aux camarades.

Fildeau. — Un petit morceau.

Piquefeu. — Pour lors, nous mettons à la voile dans la direction.

Le commandant. — Où étaient ces canards ?

Piquefeu. — Mon commandant, sans vous commander, dans une mare...

Fildeau. — Une petite mare.

Piquefeu. — Une mare qui paraissait n'appartenir à personne, près d'une maisonnette...

Fildeau. — D'une petite maisonnette.

Piquefeu. — Qui avait l'air de n'appartenir à personne.

Fildeau. — Absolument.

Le commandant. — Comment les avez-vous pris ?

Piquefeu. — Voilà, mon commandant. Ces deux canards étaient donc là à jouer dans la mare; nous nous mettons à jouer avec eux...

Fildeau. — Par distraction.

Piquefeu. — Nous les égayons à coups de pierres.

Fildeau. — De petites pierres.

Piquefeu. — Alors ils sortent de l'eau. Pour continuer le passe-temps, nous les acculons au pied du mur, et ils se laissent prendre.

Fildeau. — sans résistance.

Piquefeu. — Je crois bien qu'ils étaient un peu malades.

Fildeau. — Ils criaient !...

Le commandant. — Et qu'en avez-vous fait ?

Piquefeu. — Mon commandant, sauf votre respect, nous les avons mangés.

Fildeau. — Aux échalotes.

Piquefeu. — Avec les camarades.

Fildeau. — Ils étaient durs !

Le commandant. — C'est bien, retirez-vous !

Après cinq minutes de délibération, le tribunal fit rentrer les deux accusés.

— Zouaves Piquefeu et Fildeau, vous êtes condamnés pour vol à deux ans de prison.

Deux ans ! quatre ans pour deux canards, c'est juste, mais c'est rude. Qu'on ne nous parle plus après cela de la discipline prussienne ! Ah ! quand l'heure des revendications aura sonné, quand nous tiendrons dans nos mains ces brigands qui ont ruiné nos villes, dévasté nos campagnes, pillé nos maisons, brûlé nos granges et fusillé nos paysans; quand luira ce jour attendu de la vengeance et des représailles, alors...

Eh bien ! alors nous serons assez biais pour ne pas rendre œil pour œil et dent pour dent. Et nous aurons raison.

L'humanité parlera plus haut que la colère.

Ce n'est pas nous qui ferons jamais cette guerre de voleurs et d'assassins.

ÉTAT-CIVIL DE ROUBAIX.

NAISSANCES

17 mars. — Rosalie Dujardin, rue Saint-Joseph. — Jean Baptiste Mathon, au Pile. — Désiré Lemay, aux 3 Ponts. — Albert Dubly, rue des Champs. — Alfred Fourliou, au Calvaire. — Zoé Guioit, rue Saint-Honoré. — Jeanne Leleux, rue du Fontenoy. — Marie Vandenhœve, route de Wattefos. — 18 mars. — Henri Peaux, rue Decrèsme. — Angèle Collin, rue de la Chapelle Carotte. — Cyrille Vande Wèghe, rue Daulbanton. — Carlos Picaevet, au Calvaire. — Arthur Petit, rue Saint-Joseph. — Zélia Balot à l'Époule. — Marie Wiene, rue Bernard. — Jeanne Debèvre, rue du Collège. — Arthur Lapaille, au Cul de Four. — Jean Baptiste Vandepitte, Basse Masure. — Flarimodé Debusschere, rue du Ballon. — Julien Carpentier, rue Notre-Dame.

DÉCÈS

15 mars. — Léonard Vanmontagne, 34 ans

jour, et son émotion s'en accrut.

— Eh bien ! mon vieux Pierre, dit-il en se retournant vers son guide; vous avez raison; par le flanc droit, et allons à Prasly-le-Neuf !

La suite au prochain numéro

On introduit chaque jour en thérapeutique des succédanés de l'huile de Foie de Morue, dont la plupart n'ont pas la moindre valeur. Le Sirop de Raifort iodé préparé froid, de M. Grimault, réunit tous les avantages médicaux; aussi, le docteur Guibout, médecin des hôpitaux de Paris, en parle en ces termes :

Le Sirop de Raifort iodé a tous les avantages de l'huile de Foie de Morue sans en avoir tous les inconvénients; il stimule l'appétit et relève les forces de l'organisme; par la quantité d'iode qu'il contient, il exerce la plus heureuse influence sur les fonctions respiratoires, il est utile spécialement au début de la phthisie pulmonaire; son action n'est pas moins efficace dans les affections scrofuleuses et rachitiques. Dépôt dans toutes les bonnes pharmacies. 1918

tailleur, rue du Trichon. — Hector Vandenduleke, 1 an, rue Saint-Antoine. — François Coopman, 1 an, rue Jacquart. — Jean Baptiste Kerckaert, 1 an, au Fontenoy. — Clara Baeld, 3 mois, à l'Époule. — Justine Toulemonde, 3 mois, rue du Collège. — Eudoxie Vanmareke, 1 an, rue de France. — Marie Doctot, 13 ans, rue du Tilleul. — Michel Desbonnets, 80 ans, sans profession, rue de l'Espérance. — Fidèle Lerruste, 40 ans, teinturier, à l'Hôpital. — Séraphine Campton, 85 ans, ménagère, rue de l'Ommelet.

16 mars. — Elisabeth Axhe 12 ans, rue de l'Ouest. — Jean Casier, 64 ans, rue Turgo. — Fidèle Voet, 2 ans, rue de la Redoute. — Louis Verbert, 8 mois, rue des Longues Haies. — Théophile Serouille, 33 ans, fleur, rue du Cul de Four. — Léonie Volcke, 4 mois, au Raverdy. — Marie Dubus, 1 an, rue de Lille. — Louise Sablin, 5 mois, rue de la Lys. — Inconnu, 25 ans, dans le canal de Roubaix. — Marie Watelofs, 1 an, rue des Longues Haies.

17 mars. — Joseph Prevost, 3 mois, rue des Longues Haies. — Elise Parent 22 ans, couturière, rue de Lille. — Echévin présenté sans vie, au Pile. — Pierre Wouters, 1 an, au Pile. — Camille Catelein, 1 mois, rue de la Croix. — Aloix Vanneeste, 48 ans, cordonnier, à l'Hôpital. — Natalie Debrauwer, 61 ans, journalière, à l'Hôpital. — Clémence Carreïn, 28 ans, ménagère à l'Hôpital. — Joseph Delord 3 mois, rue de la Paix. — Victor Delgrange 2 ans, rue Saint-Éleuthère. — François Gyseluck, 43 ans, ménagère, rue des Filatures. — Henri Quivron, 33 ans, boulangier, rue Sainte-Éleuthère.

Commerce

Havre, 20 mars.

(Dépêche de MM. Kablé, Boeswillwald et Co, représentés par M. Bulteau-Desbonnet.) Ventes : 3,500 b; bonne demande à prix très fermes.

Liverpool, 20 mars.

(Dépêche de MM. Kablé, Boeswillwald et Co, représentés par M. Bulteau-Desbonnet.) Ventes : 10,000 b., prix inchangé. Recettes des 4 jours : 20,000.

THÉÂTRE DE ROUBAIX

Jeu 21 mars 1872

Première représentation à Roubaix de Le carnaval d'un merle blanc, grande folie parée et masquée en trois actes, du théâtre du Palais-Royal, par MM. Thivot et Alfred Duro.

Redemandé

Les ouvriers, drame, par M. Manuel, chef d'œuvre du Théâtre Français, ouvrage couronné par l'Académie Française. — Prix de 5,000 francs.

ORDRE : 1. Les Ouvriers. — 2. Le Carnaval d'un merle blanc.

On commencera à 7 heures 1/2

AVIS

Le carnaval d'un merle blanc commencera à 8 h. 1/2.

Messieurs les abonnés sont priés de rentrer leurs cartes le plus promptement possible, vu la fin prochaine de la saison théâtrale.

A L'ÉTUDE :

Les misérables, drame de Victor Hugo.

GOVERNEMENT PÉROUVIEN

EMPRUNT CONSOLIDÉ 5 0/0 1872

15,000,000 sterling pour la construction de chemins de fer et autres Travaux publics, et

21,800,000 sterling pour opérer l'amortissement de la Dette actuelle.

Les Obligations sont remboursables par Tirages semestriels, au moyen d'un fonds d'amortissement de 2 0/0 par an, à partir de juillet 1872.

Le prix d'émission est de 77 1/2 0/0

L'emprunt de 15,000,000, pour les chemins de fer et autres travaux publics, est autorisé par une loi du Congrès national, en date du 25 janvier 1871. Le surplus de l'emprunt destiné à la conversion de la dette actuelle, par un décret du gouvernement suprême du Pérou, en date du 11 juillet de la même année.

MM. J. HENRY SCHRODER et Co et MM. STERN Brothers sont autorisés à offrir les Obligations représentées cet Emprunt, à la souscription publique, aux conditions suivantes :

1^o — Les Obligations seront au porteur et de 1,000, 500, 200, 100 et 20 portan t intérêt au taux de 5 0/0, payable par coupons semestriels aux 1^{er} janvier et 1^{er} juillet de chaque année (le premier coupon sera payable le 1^{er} juillet prochain.)

Les coupons seront payables à Londres, en L sterling; à Paris, en or, au change de 25 francs par L, et à Amsterdam, au change du jour sur Londres;

L'Obligation Générale porte que le gouvernement Péruvien s'engage à ne frapper d'aucune taxe les Titres de cet Emprunt.

2^o — Le remboursement s'effectuera par des tirages semestriels et au pair; à partir du 1^{er} juillet 1872, au moyen d'un fonds d'amortissement de 2 0/0 par an sur le capital nominal, plus l'intérêt sur les Obligations remboursées, de façon que le montant entier sera remboursé en 26 années à partir de cette date.

Les Obligations ainsi tirées seront payées avec intérêt, trois mois après la date du tirage;

3^o — Le Gouvernement Péruvien se ré-

serve le droit d'augmenter le nombre d'Obligations à tirer à chaque semestre;

4^o — Le prix de souscription est de 77 1/2 0/0 pour cent, payables comme suit, soit :

L 5 Os. à la souscription;
L 15 Os. à la répartition;
L 15 Os. le 1^{er} mai 1872;
L 12 Os. le 1^{er} juillet 1872, sous déduction du coupon;

L 15 Os. le 1^{er} octobre 1872;
L 15 Os. le 20 décembre 1872.

L 77 10s.

Les souscripteurs ont le droit de libérer leurs Titres à toute époque, sous déduction des intérêts au taux de 5 0/0 l'an.

Des certificats provisoires seront émis et livrés lors de la répartition; quand tous les paiements seront faits, ces certificats seront échangés contre les Obligations définitives.

Les Obligations (munies de coupons semestriels) seront signées pour le compte du Gouvernement suprême du Pérou, par un Commissaire spécial désigné pour cet objet. L'Obligation générale, énonçant les conditions de l'emprunt déterminées par le Commissaire spécial du Gouvernement, Senor Don Meliton Porras, sera déposée, avec les pouvoirs originaux, à la Banque d'Angleterre.

Les attributions (allotments) seront faites aussi promptement que possible, après la clôture de la souscription. Dans le cas où le montant alloué s'rait moindre que celui demandé, le surplus du dépôt serait appliqué au paiement de l'échéance suivante, et s'il était supérieur, l'excédant serait rendu au souscripteur.

Si aucune attribution n'était faite, le montant du dépôt serait rendu immédiatement.

Dans le cas où il y aurait défaut de paiement à la répartition ou à quelques-unes des autres échéances mentionnées ci-dessus, l'attribution (allotment) serait passible d'annulation et les souscripteurs de la perte des sommes déjà versées.

La souscription sera ouverte simultanément à Londres et sur le continent. Des certificats provisoires distincts seront livrés et échangeables seulement sur la place où ils auront été émis.

Le droit de rachat de la Dette consolidée 5 0/0 de 1865, que le Gouvernement s'était réservé, a été officiellement annoncé par MM. DREYFUS frères et Co, agents financiers du Gouvernement du Pérou; mais les possesseurs de ces obligations auront l'option, avant la clôture de la souscription de cet emprunt, de les échanger à raison de L 132 de capital nominal du nouvel emprunt entièrement versés contre L 100 de capital nominal du 5 0/0 ancien.

Les possesseurs de Dette Chili-Pérou 7 0/0 de 1866 auront l'option, avant la clôture de la présente souscription, d'échanger leurs Obligations (calculées pour cette échange à 49 pence par \$) au taux de L 132 de capital nominal contre L 100 de capital de leurs anciens titres.

Les porteurs de 6 0/0 Péruvien 1870 auront aussi le droit, avant la clôture de la souscription, d'échanger leurs Obligations à raison de L 105 de capital nominal du 5 0/0 nouveau entièrement libéré, contre L 100 de capital nominal du 6 0/0 1870.

La conversion des Obligations de la Dette 6 0/0 1870 étant facultative, il sera retenu un nombre d'Obligations du présent emprunt, correspondant au montant des Obligations 6 0/0 restées en circulation. Le même procédé sera appliqué au 5 0/0 consolidé de 1865 et au 7 0/0 Chili-Pérou.

Tous les droits et privilèges assurés à la Dette Chili-Pérou de 1866 et à la Dette 6 0/0 de 1870 resteront attachés aux Obligations non converties.

On peut prendre communication d'une copie de la loi du 21 janvier 1871, d'extraits du contrat du 8 juillet 1871 et de la copie du décret de ratification en date du 11 juillet 1871, chez MM. Bineham, Dalrymple, Drake et Co, 60 Threadneedle Street E. C., Londres.

Les demandes d'attribution (allotments) seront reçues par MM. Henry Schroder et Co et Stern Brothers, les 20 et 21 mars et pour la province jusqu'au 22 mars à midi. Mais aucune demande ne sera prise en considération qu'accompagnée d'un dépôt préalable de 5 pour cent du montant nominal de la souscription.

Londres, 19 mars 1872.

La Société Générale, pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, se charge de recevoir les souscriptions, au siège social, rue de Provence, 34, dans ses bureaux de quartier, à Paris, et dans ses agences des départements; et de les transmettre à MM. J. HENRY SCHRODER et Co, à Londres.

En conséquence, les souscriptions seront reçues par elle, le 20 et 21 mars 1872.

Par coupures de 500, 2,500, 5,000, 12,500 et 25,000 francs de capital nominal.

Le premier versement doit être :

En souscrivant, de 5 0/0, soit fr. 25, 25 (au change de fr. 25, 25 par livre) par coupure de 500 fr.

A la répartition, de 15 0/0, soit fr. 75, 75 (au change de fr. 25, 25 par livre) par coupure de 500.

NOTA. — La souscription donnera lieu à une attribution (allotment) conformément à l'usage de la place de Londres, sans engagement de répartition proportionnelle suivant l'usage de Paris.

BOURSE DE PARIS

du 20 Mars

Rente 3 p. %..... 55 50
— 4 1/2 p. %..... 78 50

Nouvel emprunt..... 88 70

AVIS

L'administration municipale de Roubaix demande une personne ayant les connaissances suffisantes pour remplir les fonctions d'inspecteur des marchés et des denrées alimentaires.